

**DÉROULEMENT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE DE COGNAC (Charente)**

Séance du mercredi 05 avril 2023 à 18h00 à la Mairie de Saint Sulpice de Cognac

Présents : Jean-Luc MEUNIER, Florence CAMIN, Christophe FORTIN, Colette THORAVAL, Didier DEL NERO, Nathalie GROLLIER, Olivier TULLY, Sabrina TERRASSIER, Philippe PAUL, Patrick AUDEBERT.

Excusé(s) : Dorine VRIGNON, (pouvoir à Florence CAMIN) ; Stéphane MIRA, (pouvoir à Christophe FORTIN) ; Gwendoline MERCIER, (pouvoir à Colette THORAVAL) ; Carole BATAILLE, (pouvoir à Philippe PAUL).

Absents : Nicolas DAUD est arrivé en cours de séance à 18h15 et n'a pas voté les 2 premières délibérations.

Date de convocation : vendredi 31 mars 2023

Le nombre des membres présents est de 11. 4 sont représentés par un pouvoir pour cette séance du Conseil Municipal. Le nombre de votants est de 15.

Secrétaire de séance : M. DEL NERO Didier a été désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2023

Monsieur le Maire, demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion de la séance du 27 février 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte rendu de la séance du 27 février 2023

Votes pour : 14 Abstention : 0 Vote contre : 0

2. Vote des taux des impôts locaux de la commune pour l'année 2023

Cette proposition annule et remplace la délibération n° 2023 02 27 005.

Lors du conseil du 27 février dernier, nous avons délibéré uniquement sur le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Une règle de lien s'applique pour le vote des taux. Le taux de la taxe foncière non bâti ne peut pas augmenter plus vite que celui de la taxe foncière bâti. Ceux-ci doivent augmenter ou diminuer dans la même proportion.

De plus, à compter de 2023, les communes votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation qui concerne les résidences secondaires.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil de ne pas augmenter la fiscalité directe et de voter les taux suivants :

- 41,30 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 50,44 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 9,40 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et

l'article 1636 B *decies* du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 *nonies* C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies* du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter, pour l'année 2023, les taux de fiscalité locale suivants :

- 41,30 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 50,44 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 9,40 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Votes pour : 14 Abstentions : 0 Votes contre : 0

3. Vote pour versement de la totalité de la DSC en fonctionnement pour l'année 2023

Monsieur le Maire fait part, que lors du conseil communautaire du 14 décembre dernier, le Président de Grand-Cognac à proposer de verser la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) selon plusieurs modalités qui sont les suivantes :

- Possibilité de conserver la DSC à 100% en section de fonctionnement,
- Possibilité de conserver 50% en section de fonctionnement et de verser 50% en section d'investissement
- Possibilité de cumuler les 3 années de DSC en section d'investissement (50%) sur un seul exercice budgétaire

Afin de conserver la DSC en section de fonctionnement, il convient de délibérer.

Monsieur le Maire précise que notre CAF nette (Capacité d'Auto-Financement) est de 1,38% pour l'année 2022, le seuil d'alerte étant de 5%, il est nécessaire de conserver la totalité de la DSC en section de fonctionnement.

Monsieur Nicolas DAUD arrive en cours de séance à 18h15 et prend part du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE le versement de la totalité de la dotation Solidaire Communautaire en section de fonctionnement.

Votes pour : 15 Abstentions : 0 Votes contre : 0

4. Vote des subventions aux associations

Les associations de la commune ont déposé des demandes de subventions. Considérant que les activités conduites par ces associations sont d'intérêt local, monsieur le Maire propose de leur attribuer les montants suivants :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	
NOMS	Attribution 2023
Anciens Combattants	100 €
Chasse St Hubert	500 €
Football	350 €
ADMR	600 €
Epicerie Sociale du Cognaçais	500 €
Foyer culturel	200 €
Gym volontaire	300 €
Bien Être	300 €
APE	950 €
Pétanque	200 €
Troisième âge Trait d'Union	100 €
Vivre en borderies	400 €
Association St Sulpice de France	300 €
Total	4 800 €

Le conseil municipal, sur la base du tableau présenté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer les subventions ci-dessus aux associations de la commune
AUTORISE le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention

Votes pour : 15 Abstentions : 0 Votes contre : 0

5. Vote du budget primitif de la commune 2023

Monsieur le Maire rappelle que le budget doit être équilibré tant au niveau des dépenses que de recettes de fonctionnement, qu'au niveau de l'investissement. Il précise que la commission finances s'est réunie, la dernière réunion datant du mardi 28 mars 2023. La commission finances a étudié l'ensemble des données financières et a apporté des ajustements.

Sur la base des documents papier présentés, le conseil municipal débat.

MAIRIE DE ST SULPICE DE COGNAC - COMMUNE DE SAINT SULPICE - 2023						
Code	Libellé	Budget Cumulé N-1	Réalisations N-1	Report (BP)	Propositions (BP)	Report (BP) + Propositions (BP)
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	226600,00	211959,56		216350,00	216350,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	405961,02	396159,32		388500,00	388500,00
014	Atténuations de produits	17000,00	15845,00		17000,00	17000,00
022	Dépenses imprévues	1500,00			4000,00	4000,00
023	Virement à la section d'investissement	115155,17			116431,62	116431,62
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	7822,00	7821,72		8324,00	8324,00
65	Autres charges de gestion courante	61300,00	60034,12		59650,00	59650,00
66	Charges financières	4760,00	4757,10		3110,00	3110,00
67	Charges exceptionnelles	5000,00	148,20		2000,00	2000,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	32,00	32,00			
TOTAL DES DEPENSES		845130,19	696737,02		815365,62	815365,62
002	Résultat de fonctionnement reporté	85319,55			34236,67	34236,67
013	Atténuations de charges	3200,00	16689,95		29000,00	29000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	9270,64	9270,64		1945,00	1945,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	38564,00	48124,27		51964,00	51964,00
73	Impôts et taxes	549537,00	551042,81		576347,00	576347,00
74	Dotations, subventions et participations	134709,00	140779,56		105202,95	105202,95
75	Autres produits de gestion courante	17480,00	13000,94		16670,00	16670,00
76	Produits financiers		28,86			
77	Produits exceptionnels	7050,00	9218,20			
TOTAL DES RECETTES		845130,19	788155,23		815365,62	815365,62
RESULTAT FONCTIONNEMENT			91418,21			
SECTION D'INVESTISSEMENT						
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	95332,72			127485,09	127485,09
020	Dépenses imprévues	3285,24			4326,12	4326,12
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	9270,64	9270,64		1945,00	1945,00
041	Opérations patrimoniales	89561,78	89561,78			
16	Emprunts et dettes assimilées	75700,00	75695,95		77640,00	77640,00
20	Immobilisations incorporelles	5000,00			9500,00	9500,00
204	Subventions d'équipements versées	14228,00	9728,00	4500,00		4500,00
21	Immobilisations corporelles	152313,46	106802,80	25000,00	70150,00	95150,00
23	Immobilisations en cours	28000,00	26649,80	1350,00	225400,00	226750,00
TOTAL DES DEPENSES		472691,84	317708,97	30850,00	516446,21	547296,21
021	Virement de la section de fonctionnement	115155,17			116431,62	116431,62
024	Produits des cessions	6446,20			9720,00	9720,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	7822,00	7821,72		8324,00	8324,00
041	Opérations patrimoniales	89561,78	89561,78			
10	Dotations, fonds divers et réserves	132724,69	133533,90		158934,59	158934,59
13	Subventions d'investissement	114382,00	54639,20	15834,00	118052,00	133886,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6600,00			120000,00	120000,00
TOTAL DES RECETTES		472691,84	285556,60	15834,00	531462,21	547296,21
RESULTAT INVESTISSEMENT			-32152,37	-15016,00	15016,00	

Le conseil municipal, sur la base du tableau présenté pour le vote du budget primitif 2023, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de valider le budget primitif Principal 23400 pour l'année 2023 ;
CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Votes pour : 15 Abstentions : 0 Votes contre : 0

6. Vote du budget primitif du commerce de proximité 2023

Comme pour le budget principal, Monsieur le Maire rappelle que le budget doit être équilibré tant au niveau des dépenses et de recettes de fonctionnement, qu'au niveau de l'investissement
Sur la base des documents papier présentés, le conseil municipal débat.

MAIRIE DE ST SULPICE DE COGNAC - COMMERCE DE PROXIMITE - 2023						
Code	Libellé	Budget Cumulé N-1	Réalisations N-1	Report (BP)	Propositions (BP)	Report (BP) + Propositions (BP)
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	16000,00	5591,00		23400,00	23400,00
022	Dépenses imprévues	1407,20			1000,00	1000,00
023	Virement à la section d'investissement	11632,62			15604,57	15604,57
67	Charges exceptionnelles	2000,00			1000,00	1000,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	2100,00	1688,25			
TOTAL DES DEPENSES		33139,82	7279,25		41004,57	41004,57
002	Résultat de fonctionnement reporté	17995,82			25860,57	25860,57
75	Autres produits de gestion courante	15144,00	15144,00		15144,00	15144,00
TOTAL DES RECETTES		33139,82	15144,00		41004,57	41004,57
RESULTAT FONCTIONNEMENT			7864,75			
SECTION D'INVESTISSEMENT						
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1867,38				
020	Dépenses imprévues	632,62			604,57	604,57
23	Immobilisations en cours	11000,00			15000,00	15000,00
TOTAL DES DEPENSES		13500,00			15604,57	15604,57
021	Virement de la section de fonctionnement	11632,62			15604,57	15604,57
10	Dotations, fonds divers et réserves	1867,38	1867,38			
TOTAL DES RECETTES		13500,00	1867,38		15604,57	15604,57
RESULTAT INVESTISSEMENT			1867,38			

Le conseil municipal, sur la base du tableau présenté pour le vote du budget primitif 2023, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de valider le budget primitif du commerce de proximité 27700 pour l'année 2023 :
CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Votes pour : 15 Abstentions : 0 Votes contre : 0

7. Vote pour modification du tableau des effectifs du personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Nouveau tableau des effectifs : Il convient de modifier le tableau des effectifs et de le valider

Grades	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
	Catégorie	Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Agents titulaires	Agents non-titulaires	Temps de travail hebdo.
FILIERE ADMINISTRATIVE (a)		3	0	1	1	
Adjoint administratif territorial	C	2	0	1	1	35
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C2	1	0	0	0	
FILIERE TECHNIQUE (b)		6	3	9	0	
Adjoint technique territorial	C	3	0	3	0	35
Adjoint technique territorial	C	0	1	1	0	32/35
Adjoint technique territorial	C	0	1	1	0	34/35
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C2	3	0	3	0	35
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C2	0	1	1	0	17,5/35
TOTAL GENERAL (a+b)		9	3	10	1	

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- DE MODIFIER, le tableau des effectifs tel que présenté en annexe,
- QUE, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'AUTORISER le maire à signer tout acte y afférent ;
- DE CHARGER le maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération,

Votes pour : 15 Abstentions : 0 Votes contre : 0

8. Vote pour l'autorisation de la réalisation des travaux et des études nécessaires pour la sécurisation du site et des puits sur la parcelle de Pijassou

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la subvention accordée (Fond Barnier) par la Direction départementale des Territoires (DDT) de la Charente pour la parcelle cadastrée AV 164, 167,882 et 884 de Pijassou en 2016, la municipalité avait 4 ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution pour sécuriser le site et les puits. Cette période étant dépassée, la décision de subvention est caduque. Suite à la visite sur site de la DDT en septembre 2022, celle-ci nous propose d'engager des actions pour sécuriser la parcelle. Ces dépenses peuvent faire l'objet d'une nouvelle décision attributive de subvention si la commune effectue une nouvelle demande de subvention.

Pour cela, Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour :

- Faire la demande de subvention
- Et avoir l'autorisation de réaliser ces travaux et les études nécessaires

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- D'AUTORISER le maire à réaliser et signer tout acte y afférent ;
- DE CHARGER le maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération,

Votes pour : 15 Abstentions : 0 Votes contre : 0

9. Délibération portant création d'un emploi non permanent d'adjoint technique suite à un accroissement temporaire d'activité au groupe scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 1°.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au groupe scolaire.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE PROCEDER au recrutement d'un agent contractuel à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation pour une période allant du 5 avril 2023 au 31 décembre 2023.
- AUTORISER Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce recrutement.
- PRECISER que :
 - cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent pour le groupe scolaire
 - la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant à l'échelon 4 du grade d'adjoint technique

Votes pour : 15 Votes contre : 0 Abstentions : 0

10. Délibération portant création d'un emploi non permanent d'adjoint technique suite à un accroissement temporaire d'activité au service technique.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 1°.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- DE PROCEDER au recrutement d'un agent contractuel à temps non complet dans le grade d'adjoint technique pour une période allant du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023.
- AUTORISER Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce recrutement.
- PRECISER que :
 - cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent
 - la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique

Votes pour : 15 Votes contre : 0 Abstentions : 0

11. Informations et questions diverses

Les points suivants sont de l'information, Il n'y a pas de délibération à voter pour chacun des sujets évoqués.

Information sur le projet de vente de la maison du canal et de la maison des chasseurs

Le projet de vente pour ces deux maisons ne se réalisera pas car les permis de construire ont été refusés.

Réunions publiques d'information sur l'étude de faisabilité du rapprochement entre St Sulpice de Cognac et Cherves Richemont

Les réunions se dérouleront à Cherves Richemont le 24 mai et à St Sulpice de Cognac le 25 mai 2023.

Prochaines dates à venir

La date du prochain conseil est fixée au lundi 15 mai 2023 à 18h30.

Une réunion initiale pour organiser les journées du patrimoine sur notre commune est fixée le 11 avril à 18h.

Une réunion s'est tenue avec les associations afin de mettre en place l'organisation du feu de la St Jean qui se déroulera le 24 juin.

Tarifications

Nous effectuons actuellement une étude sur les tarifs de locations de nos salles communales ainsi que pour le prêt de matériel.

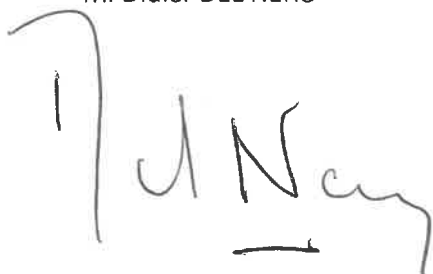
Une étude est aussi en cours pour les tarifs des concessions au cimetière.

Fin de séance à 20h15

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

M. Didier DEL NERO



M. Jean Luc MEUNIER

